

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 11 juin dernier, la députée de Duplessis, madame Lorraine Richard, déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de ne pas adopter de législation présente ou future concernant le passeport vaccinal. Nous avons pris connaissance avec attention des considérations énoncées dans le document et tenons, par la présente, à y répondre.

La situation épidémiologique en lien avec la COVID-19 au Québec, après s'être améliorée considérablement au cours des derniers mois, a changé graduellement au cours des dernières semaines. La hausse récente du nombre de cas de COVID-19 confirme qu'une 4^e vague de la pandémie est bien débutée. L'augmentation des contacts durant la période estivale et la présence de variants plus contagieux, comme le variant Delta, ont malheureusement favorisé l'augmentation progressive du nombre de cas, malgré le succès de notre campagne de vaccination contre la COVID-19.

En effet, bien que les hospitalisations et les décès liés à la pandémie demeurent peu élevés actuellement, les capacités hospitalières pourraient se retrouver dépassées. Aussi, nous demeurons préoccupés et il nous apparaît à propos de considérer des voies alternatives d'intervention pour éviter une pression sur le réseau de la santé et des services sociaux, mais également permettre une continuité de la vie économique, éducative et sociale pour l'ensemble de la société québécoise.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2021, le gouvernement exige la présentation et la validation du passeport vaccinal des personnes du public adéquatement protégées pour permettre l'accès à certains lieux ou à des activités non essentielles où une transmission accrue du virus pourrait être observée. Se faisant, nous souhaitons plus spécifiquement limiter les risques de contracter le virus pour les personnes non adéquatement protégées contre la COVID-19, plus susceptibles d'être gravement malades, voire de décéder, en diminuant le nombre de contacts à risque possibles dans ces lieux et pour ces activités.

Cette mesure sanitaire ne vise toutefois pas à créer des lieux ou des activités exempts de COVID, puisque l'accès à ceux-ci pourrait également être autorisé à certaines personnes non adéquatement protégées, notamment les personnes qui ont une contre-indication à la vaccination contre la COVID-19, les travailleurs et les enfants de moins de 13 ans.

Par ailleurs, le déploiement d'un passeport vaccinal pourrait encourager les Québécois à opter pour la vaccination afin de se protéger, d'éviter les risques et complications liés aux maladies et de protéger leurs proches. De même, pour ceux qui ont toujours certaines hésitations, cela pourrait avoir pour effet de les inciter à obtenir les renseignements et le soutien nécessaire pour faire un choix éclairé.

Enfin, nous tenons à saluer l'incalculable collaboration des Québécois dans les efforts de lutte à la pandémie, autant pour le respect des mesures sanitaires que l'adhésion à la vaccination contre la COVID-19. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli tous ensemble au cours des derniers mois. Tout au long de l'automne, nous devons toutefois demeurer vigilants et continuer d'être exemplaires.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 21-MS-07488